

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015

13/1 - RAPPORT D'EVALUATION DE LA CLETC

La transformation de Lille Métropole Communauté Urbaine en Métropole Européenne de Lille depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 prévue dans la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles implique une nouvelle répartition des compétences entre la MEL et les communes membres.

Parmi les compétences transférées figurent la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur urbains.

Les compétences en matière de Politique de la Ville d'une part et de tourisme d'autre part sont également transférées à la MEL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Afin de procéder à l'évaluation de ces transferts, le conseil de Lille Métropole a décidé par délibération n° 14 C 0179 du 26 juin 2014 la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Cette Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a ainsi étudié pour la Ville de Mons en Barœul, les transferts de charges liés au transfert des compétences Energie, Réseaux de chaleur et Politique de la Ville.

L'évaluation a été réalisée par le cabinet Michel KLOPFER sur la base d'un questionnaire collecté auprès de la Ville conformément à la méthodologie adoptée par la CLETC.

Lors de sa réunion du 30 juin 2015, l'assemblée plénière de la CLETC a examiné et approuvé le rapport d'évaluation réalisé.

Aux termes des travaux de la CLETC, son rapport final fait état, pour la Ville de Mons en Barœul, au titre des compétences Energie, Réseau de chaleur et Politique de la Ville, d'un solde positif de la différence entre charges et recettes transférées à la MEL à hauteur de 6 001 €.

Afin donc d'équilibrer ce transfert de compétences, cette somme fixe sera désormais déduite tous les ans à compter de 2015 de l'attribution de compensation perçue par la commune de la part de la MEL.

L'annexe jointe à la présente délibération détaille les montants de ces transferts pour chaque compétence transférée et précise la méthode d'évaluation suivie.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport d'évaluation qui établit les montants de transferts de charges.